

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2025

Le dix février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h00, en session ordinaire, à Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 04 février 2025

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Lucile FREVILLE, Elodie ROLLAND, Romain NOYEZ

Représentés : Jean-Yves MERLET représenté par Chantal GUEGUEN

Absents et excusés : Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Grégory DUPA

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

- Création d'un espace petit équipement sportif de proximité et fixation des modalités de financement,
- SDEEG - Adhésion de nouvelles communes,
- SDEEG - Éclairage public
- Dénomination d'une rue et numérotation des lots de terrain
- Création d'un marché et fixation des tarifs
- Achat épareuse
- Bâtiment Savoir Faire Médocain
- Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Création d'un espace petit équipement sportif de proximité et fixation des modalités de financement (N° DE 2025 001)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'intérêt de mettre à disposition des habitants un espace petit équipement sportif de proximité pour les enfants.

Cet espace pourrait être installé au 24, rue de Verdun, au niveau du pôle touristique. Le projet serait l'installation d'un petit équipement sportif adapté aux enfants de 2 à 10 ans, pour un budget de 11 700 € TTC.

Une subvention DETR peut être déposée, pour ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet de création d'un espace de petit équipement sportif destiné aux enfants de 2 à 10 ans, situé au 24 rue de Verdun, en vue d'améliorer l'offre d'équipements publics sur le territoire communal.
- De déposer un dossier de subvention de DETR pour un montant attendu de 35% sur 9 750 € HT soit

3412 €, et autofinancement de 8 288 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

SDEEG - Adhésion des nouvelles communes (N° DE 2025 002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Blesignac, Floirac, Blaignac, Brouqueyran, Camiac-et-Saint-Denis, Cours-de-Monsegur, Cours-les-Bains, Etauliers, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la modification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération : adoptée

SDEEG - Fonds de concours Commune (N° DE 2025 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment les articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 21 janvier 2020 relative au transfert de la compétence Éclairage Public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical den date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exerce de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de relanternage total en LED et reprises des commandes en astro, pour un montant total hors taxe de **50 902,00 €**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de **38 176,50 €** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée ;
- Dit que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune;

Délibération : adoptée

Dénomination d'une rue et numérotation des lots de terrain (N° DE 2025 004)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération les nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que suite à la création de deux lots de terrain à construire derrière le parc de Prignac, et de 6 lots au lieu-dit le bouffon.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la "base adresse nationale" (BAN), définie par l'article R321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la dénomination et numérotation de certaines voies communales, comme suit :
 - **Chemin du Parc**
 - Le numéro 1 pour le lot A
 - Le numéro 3 pour le lot B
 - **Rue de la Croix**
 - Le numéro 15 B pour le lot F
 - Le numéro 17 pour le lot A
 - Le numéro 19 pour le lot B
 - Le numéro 21 pour le lot C
 - Le numéro 23 pour le lot D
 - Le numéro 25 pour le lot E
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Achat épareuse (N° DE 2025 006)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'épareuse actuellement en service ne répond plus aux besoins opérationnels, et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après une consultation des fournisseurs potentiels, plusieurs devis ont été reçus.

Devis n° 1 : SAS BONNET

Description : Épareuse ROUSSEAU ALTEA 500 PA

Coût : 33 000 € HT soit 39 600 € TTC

Matériel neuf avec reprise de l'ancienne épareuse 3 000 €

Devis n° 2 : SAS AGRIVISON

Description : Épareuse POLY LONGER 5050 SP KUHN

Coût : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Matériel neuf

Devis n°3 : SAS NOREMAT

Description : Épareuse TONICA M50

Coût : 39 760 € HT soit 47 712 € TTC

Matériel neuf

Devis n°4 : SAS NOREMAT

Description : Épareuse TONICA M50

Coût 30 810 € HT soit 36 972 € TTC

Matériel Reconstruit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider le devis de la SAS NOREMAT, pour l'épareuse TONICA M50 reconstruite
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2025 en investissement, soit 36 972 €
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Mise en vente de l'ancienne épareuse (N° DE 2025 007)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que suite à l'achat prévu d'une nouvelle épareuse, nous pourrions mettre en vente notre ancienne épareuse (Rousseau 470 SE) achetée en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De mettre en vente notre épareuse ROUSSEAU 470 SE au prix net de 4 500,00 €.
- D'inscrire la recette au budget 2025.
- De passer toutes les écritures pour la cession d'actif (N° inventaire V2020-01).
- D'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Bâtiment Savoir Faire Médocain

Monsieur le Maire informe que les locaux, de la boutique du Savoir Faire Médocain, sont vides et de la création d'une association.

Lucile : Proposition d'une maison France Service ou café ludique

Sabine : La commune a aidé plus que de raison et là, le Savoir Faire Médocain arrête et se met en association et du coup ils veulent les bâtiments gratuits.

Discussion autour des choses qui n'ont pas fonctionné.

Brigitte relit les discussions du 17 décembre

Actuellement, étant donné que depuis le dernier conseil, il n'y a eu aucune proposition pouvant apporter un loyer pour les locaux et jusqu'à une autre proposition. Tous les conseillers sont d'accord pour mettre à disposition les locaux à la nouvelle association gratuitement.

Question : Peut-on, permettre à l'Art du Savoir Faire Médocain d'occuper les locaux gratuitement jusqu'à ce qu'on trouve un locataire? En sachant qu'on peut leur demander de partir en maximum 2 mois. Et sans électricité à payer ?

Le Conseil Municipal décide que l'Art du Savoir Faire Médocain occupera les locaux gratuitement et sans frais d'électricité jusqu'à ce qu'on trouve un nouveau locataire.

A compter du jour ou un locataire est prévu l'association devra quitter les lieux dans les deux mois.

Point sur les résultats.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de fonctionnement, investissement et emprunt.

Explications de ces résultats par Monsieur le Maire :

- Salle des fêtes : - 3 000 € de location
- Régie de recettes : Suite à la nouvelle procédure, les loyers de décembre ne sont sur le compte de la trésorerie qu'en janvier soit 6 903 €
- AGUR : Fuite d'eau salle des fêtes, dégrèvement demandé et accordé, mais toujours pas versé (800 €)
- CdC médoc cœur de presqu'île, attribution de compensation 4ème trimestre, non versée en décembre soit 5 524 €
- Loyer décembre de Madame CASTERA 468 €

Lucille FREVILLE demande si on peut envisager de repeindre la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lui répond que les techniciens sont un peu plus à jour donc pourquoi pas, il faut trouver les bonnes couleurs et le bon moment.

De plus, il évoque les problèmes du bâtiment de l'AAPAM qui est vétuste (fuite d'eau).

Travaux à envisager :

- Clôture Paddle - Club house
- Clôture stade,
- Reste 6 hublots à changer à l'extérieur
- Eglise : le plafond de la sacristie

Monsieur le Maire signale que les emprunts sont à la baisse.

Questions diverses :

SOS Médecin

De nouvelles communes sont couvertes par SOS Médecins, dont notre commune.

Visite à domicile de 20h à 0h, téléphone : 05.56.44.74.74

Levée de la séance à 20h30

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance

Alexandre PIERRARD
Président de séance